|  |  |
| --- | --- |
|  | F |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Réunion sur l’élaboration d’un formulaire de demande  électronique  Douzième réunion Genève, 29 octobre 2018 | UPOV/EAF/12/2  Original : anglais  Date : 12 octobre 2018 |

faits nouveaux concernant UPOV PRISMA

Document établi par le Bureau de l’Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

# résumé

L’objet du présent document est de rendre compte des faits nouveaux survenus depuis la onzième réunion sur l’élaboration d’un formulaire de demande électronique (ci‑après dénommée “réunion EAF/11”), tenue à Genève le 28 mars 2018, et de présenter des propositions pour l’avenir.

Les membres participant à l’élaboration du formulaire de demande électronique sont invités à prendre note des faits nouveaux concernant UPOV PRISMA dont il est rendu compte dans le présent document et à examiner le programme pour l’amélioration du formulaire qui sera présenté à la réunion EAF/12.

Le présent document est structuré comme suit :

[résumé 1](#_Toc528259026)

[Faits nouveaux survenus à la réunion EAF/11 2](#_Toc528259027)

[Portée 2](#_Toc528259028)

[Membres de l’UPOV 2](#_Toc528259029)

[Plantes et espèces 2](#_Toc528259030)

[Langues 2](#_Toc528259031)

[Nouvelles fonctions 3](#_Toc528259032)

[Informations concernant les prochaines étapes 3](#_Toc528259033)

[Délai pour déposer une demande 3](#_Toc528259034)

[Schéma de sélection 3](#_Toc528259035)

[Nouveauté 3](#_Toc528259036)

[Rôle d’agent 3](#_Toc528259037)

[Calendrier des essais 3](#_Toc528259038)

[Communication 3](#_Toc528259039)

[Faits nouveaux survenus depuis la réunion EAF/11 5](#_Toc528259040)

[Lancement de la version 2.1 d’UPOV PRISMA 5](#_Toc528259041)

[Membres de l’UPOV participants et plantes et espèces couvertes 5](#_Toc528259042)

[Langues 6](#_Toc528259043)

[Nouvelles fonctions 6](#_Toc528259044)

[Communication 6](#_Toc528259045)

[Couverture des principes directeurs d’examen 6](#_Toc528259046)

[Utilisation d’UPOV PRISMA 7](#_Toc528259047)

[Facteurs ayant des incidences sur l’utilisation d’UPOV PRISMA 7](#_Toc528259048)

[Appui des obtenteurs 7](#_Toc528259049)

[Principes généraux pour l’amélioration d’UPOV PRISMA 8](#_Toc528259050)

[Financement d’UPOV PRISMA 8](#_Toc528259051)

[Prochaines étapes 9](#_Toc528259052)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les informations générales sur l’évolution du formulaire figurent dans le document UPOV/EAF/11/2 “Faits nouveaux concernant le formulaire de demande électronique”.

# Faits nouveaux survenus à la réunion EAF/11

À la réunion EAF/11 tenue à Genève le 28 mars 2018, les membres participants ont examiné le document UPOV/EAF/11/2 “Faits nouveaux concernant le formulaire de demande électronique”, suivi un exposé présenté par le Bureau de l’Union et pris note de ce qui suit concernant les aménagements envisagés pour la version 2.1 d’UPOV PRISMA (voir les paragraphes 4 à 36 du document UPOV/EAF/11/3 “Compte rendu”).

## Portée

### Membres de l’UPOV

La participation à l’élaboration de la version 2.1 du formulaire était possible pour les services ayant participé à l’élaboration de la version 2 du prototype de formulaire électronique (PV2) ou à l’élaboration de la version 1.0 ou 1.1 du formulaire de demande électronique (Afrique du Sud, Argentine, Australie, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, États‑Unis d’Amérique, France, Géorgie, Japon, Kenya, Mexique, Norvège, Nouvelle‑Zélande, Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Paraguay, Pays‑Bas, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Suisse, Tunisie, Turquie, Union européenne, Uruguay et Viet Nam), selon les ressources disponibles.

Les membres de l’Union n’ayant pas participé à l’élaboration d’un prototype de formulaire électronique (PV2) ou à l’élaboration de la version 1.0 ou 1.1 dudit formulaire devraient fournir leurs formulaires pour les plantes concernées (formulaire de demande et questionnaire technique) dans l’une des langues de l’UPOV et, le cas échéant, fournir des traductions des questions contenues dans les formulaires de demande et des questionnaires techniques dans d’autres langues utilisées dans UPOV PRISMA. Le calendrier concernant l’intégration de nouveaux membres de l’Union dépendrait des ressources disponibles et varierait en fonction du contenu des formulaires de demande et des questionnaires techniques.

La circulaire E‑17/264 a été publiée le 12 décembre 2017 afin d’inviter les membres de l’UPOV qui ne participaient pas à UPOV PRISMA et qui n’avaient pas exprimé le souhait de le faire à indiquer au Bureau de l’Union s’ils avaient l’intention d’y participer en 2018.

### Plantes et espèces

La circulaire E‑18/011 a été publiée le 22 février 2018 afin d’inviter les membres participants d’UPOV PRISMA qui ne couvraient pas encore tous les genres et espèces (Argentine, Bolivie (État plurinational de), Chine, Colombie, États‑Unis d’Amérique, Géorgie, Mexique et République de Moldova) à faire part de leur souhait d’étendre la liste des genres et espèces couverts dans la version 2.1.

La circulaire E‑18/010 a été publiée les 21 février et 12 mars 2018 afin d’inviter les membres de l’UPOV qui avaient déjà fait part de leur souhait de participer à UPOV PRISMA (Afrique du Sud, Allemagne, Brésil, Japon, OAPI, République de Corée, République tchèque, République‑Unie de Tanzanie, Suède et Viet Nam) à confirmer leur intention de participer à l’élaboration de la version 2.1 et à préciser la liste des genres et espèces couverts. Les membres de l’UPOV ayant déjà fait part de leur souhait de participer à l’élaboration de la version 2.1 d’UPOV PRISMA (Costa Rica, Ouzbékistan, Royaume‑Uni et Serbie) avaient été contactés afin de déterminer la liste des genres et espèces couverts.

Dans la version 2.1 d’UPOV PRISMA, les questionnaires techniques de tous les principes directeurs d’examen de l’UPOV seraient disponibles, y compris en ce qui concerne le porte‑greffe du pommier et l’avocat.

### Langues

Selon les ressources disponibles et si les renseignements requis étaient fournis, des langues pourraient être ajoutées aux langues de navigation et aux langues du formulaire de sortie.

## Nouvelles fonctions

### Informations concernant les prochaines étapes

Les participants ont noté qu’il était proposé de fournir des informations sur les prochaines étapes de la procédure au sein des services de protection des obtentions végétales après le dépôt de la demande par l’intermédiaire d’UPOV PRISMA. Ces informations seraient transmises au demandeur au moment où il soumettrait une nouvelle demande et figureraient dans un message électronique distinct avec la confirmation du dépôt de la demande. Les informations pertinentes devraient être fournies au Bureau de l’Union par les services de protection des obtentions végétales participants.

### Délai pour déposer une demande

Les participants ont noté qu’il était proposé de fournir des informations sur les délais pour déposer une demande auprès des différents services et d’envisager la possibilité d’envoyer un rappel automatique, selon que de besoin. Ces informations devraient être fournies par les services.

### Schéma de sélection

Les participants ont noté que la section consacrée au schéma de sélection dans la version 2.0 proposait une liste prédéfinie d’options. D’autres options relatives aux schémas de sélection propres aux plantes étaient examinées pour la version 2.1.

### Nouveauté

Concernant les critères de nouveauté, les participants ont noté qu’il avait été convenu que chaque service participant devrait indiquer, s’il y avait lieu, quelles plantes parmi celles acceptées étaient considérées comme des vignes ou des arbres aux fins de l’examen de la nouveauté (voir le paragraphe 15 du document UPOV/EAF/10/3 “Compte rendu”). Dans le système, le délai par défaut était de quatre ans. Il était proposé d’ajouter une “notification relative à la nouveauté” pour les demandeurs.

Les participants sont convenus que tous les membres participants d’UPOV PRISMA devraient transmettre au Bureau de l’Union les informations relatives à la nouveauté. En s’appuyant sur les informations reçues, le Bureau examinerait la manière d’actualiser cette fonctionnalité dans le système de façon durable, en vue de sa présentation à la prochaine réunion sur l’élaboration d’un formulaire de demande électronique.

### Rôle d’agent

Les participants ont été informés du fait que, pour permettre aux mandataires ou aux agents locaux de présenter des demandes au nom de plusieurs obtenteurs, il était proposé de mettre à jour le rôle d’“agent” dans UPOV PRISMA. Il conviendrait également de fournir des renseignements sur les agents par l’intermédiaire d’UPOV PRISMA afin de permettre aux obtenteurs de trouver des agents dans les différents pays membres de l’UPOV.

## Calendrier des essais

Les participants ont noté que les membres ayant participé à l’élaboration de la version 2.1 d’UPOV PRISMA seraient invités à procéder à des essais du prototype sous différentes versions pendant la série d’essais qui se déroulera en juillet‑août 2018. Sous réserve de leur validation, la version 2.1 serait mise à disposition en septembre 2018.

## Communication

À la réunion EAF/11, les participants ont pris note des éléments ci‑après prévus pour 2018 :

* une communication ciblée vers les utilisateurs potentiels d’UPOV PRISMA (par exemple, les agents, les mandataires, les entreprises de sélection végétale et les associations d’obtenteurs),
* des sessions de formation (sur place et en ligne),
* la participation à des événements organisés par des organismes internationaux d’obtenteurs (ISF, AOHE, CIOPORA, ASTA, etc.),
* des supports de communication actualisés (affiches, brochures, didacticiels) avec le nouveau nom, le logo et la nouvelle liste d’espèces et de pays couverts,
* des articles de presse,
* la mise à jour de la page Web d’UPOV PRISMA avec de nouveaux témoignages d’obtenteurs et de services de protection des obtentions végétales,
* l’inclusion d’informations dans les programmes de formation existants de l’UPOV et des membres de l’UPOV.

À la réunion EAF/11, il a été observé que, depuis le lancement de la version 2.0 d’UPOV PRISMA (le 9 février 2018), les initiatives suivantes avaient été organisées :

1. la mise à jour de la page du site Web de l’UPOV consacrée à UPOV PRISMA, disponible à l’adresse <http://www.upov.int/upovprisma/fr>, contenant toutes les informations nécessaires pour accéder à UPOV PRISMA et l’utiliser,
2. la publication du communiqué de presse de l’UPOV n° 113 concernant le lancement de la version 2.0 d’UPOV PRISMA, envoyé à tous les membres de l’UPOV et aux personnes abonnées au fil d’actualités de l’UPOV,
3. le 9 février 2018, le Bureau de l’Union avait informé les organisations d’obtenteurs et les services de protection des obtentions végétales que le système était disponible et les avait invités à en informer toutes les parties prenantes et les utilisateurs potentiels (par exemple, les obtenteurs, les mandataires, les agents), et à diffuser l’information selon laquelle UPOV PRISMA pouvait être utilisé gratuitement jusqu’en juin 2018,
4. le 21 février 2018, le Bureau de l’Union avait envoyé aux utilisateurs potentiels des messages électroniques pour leur faire savoir que la version 2.0 d’UPOV PRISMA était disponible et leur transmettre des informations sur l’offre promotionnelle,
5. les supports de communication ci‑après avaient été actualisés et mis à la disposition des membres de l’UPOV et des organisations d’obtenteurs qui en faisaient la demande (encore disponibles sur demande) :
   * des affiches et des bannières déroulables en français, allemand, anglais et espagnol,
   * des brochures en français, allemand, anglais et espagnol,
   * des clips vidéo avaient été créés (en anglais) puis publiés sur le site Web de l’UPOV pour expliquer les principales étapes à suivre pour déposer une demande et les différentes fonctions du système,
6. depuis janvier 2018, trois réunions (sessions en ligne et Webinaires) avaient été organisées sur demande pour des demandeurs ou des groupes de demandeurs,
7. des exposés avaient été présentés aux réunions suivantes : congrès de l’AFSTA, réunion annuelle de l’AOHE et conférence de l’ASTA sur les semences de plantes potagères et florales,
8. la page LinkedIn d’UPOV PRISMA, accessible à l’adresse : [https://www.linkedin.com/showcase/24973258](https://www.linkedin.com/showcase/24973258/), avait été régulièrement mise à jour,
9. un compte Twitter avait été créé à l’adresse <https://twitter.com/upovprisma>.

# Faits nouveaux survenus depuis la réunion EAF/11

## Lancement de la version 2.1 d’UPOV PRISMA

La version 2.1 d’UPOV PRISMA a été lancée le 17 septembre 2018.

### Membres de l’UPOV participants et plantes et espèces couvertes

Le tableau ci‑dessous présente les services de protection des obtentions végétales qui participent à la version 2.1 d’UPOV PRISMA et les plantes qui y sont prises en compte (les changements par rapport à la version 2.0 sont surlignés en gris):

| Service | | Participe à la version 2.0 | Participe à la version 2.1 | Plantes prises en compte dans la version 2.1 |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Afrique du Sud | ZA | - | 🗸 | Tous les genres et espèces |
| Argentine | AR | 🗸 | 🗸 | 18 plantes retenues |
| Australie | AU | 🗸 | 🗸 | Tous les genres et espèces |
| Bolivie (État plurinational de) | BO | 🗸 | 🗸 | Tous les genres et espèces |
| Canada | CA | 🗸 | 🗸 | Tous les genres et espèces à l’exception des algues, bactéries et champignons |
| Chili | CL | 🗸 | 🗸 | Tous les genres et espèces |
| Chine | CN | 🗸 | 🗸 | Laitue, rosier |
| Colombie | CO | 🗸 | 🗸 | Tous les genres et espèces |
| Costa Rica | CR | - | 🗸 | Tous les genres et espèces |
| États‑Unis d’Amérique | US | 🗸 | 🗸 | 192 plantes y compris laitue, pomme de terre, soja et blé |
| France | FR | 🗸 | 🗸 | Tous les genres et espèces |
| Géorgie | GE | 🗸 | 🗸 | Maïs, blé, féverole, haricot, pommier (variétés fruitières), poirier, orge, avoine, pomme de terre, cerisier doux, framboisier, tomate, pêcher, noisetier, ronce fruitière, soja, tournesol, noyer, myrtille, pois chiche, lentille |
| Kenya | KE | 🗸 | 🗸 | Tous les genres et espèces |
| Mexique | MX | 🗸 | 🗸 | Tous les genres et espèces |
| Norvège | NO | 🗸 | 🗸 | Tous les genres et espèces |
| Nouvelle‑Zélande | NZ | 🗸 | 🗸 | Tous les genres et espèces |
| Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) | OA | - | 🗸 | Tous les genres et espèces |
| Paraguay | PY | 🗸 | 🗸 | Soja |
| Pays‑Bas | NL | 🗸 | 🗸 | Tous les genres et espèces |
| République de Corée | KR | - | 🗸 | Pommier (variétés fruitières), laitue, pomme de terre, soja, rosier |
| République de Moldova | MD | 🗸 | 🗸 | Maïs, blé, pois, orge, prunier européen, tomate, vigne, poivron, piment, tournesol, noyer, pommier (variétés fruitières), laitue, pomme de terre, rosier, soja |
| Royaume‑Uni | GB | - | 🗸 | Tous les genres et espèces |
| Serbie | RS | - | 🗸 | Pommier (variétés fruitières) et rosier |
| Suède | SE | - | 🗸 | Tous les genres et espèces |
| Suisse | CH | 🗸 | 🗸 | Tous les genres et espèces |
| Tunisie | TN | 🗸 | 🗸 | Tous les genres et espèces |
| Turquie | TR | 🗸 | 🗸 | Tous les genres et espèces |
| Union européenne | QZ | 🗸 | 🗸 | Plantes ornementales, fruitières et potagères, soja et pomme de terre |
| Uruguay | UY | 🗸 | 🗸 | Tous les genres et espèces |
| Viet Nam | VN | - | 🗸 | Riz, maïs, soja, arachide, tomate, pomme de terre, concombre, rosier, chrysanthème, anthurium, oranger, manguier, fruit du dragon |
| Total |  | 22 | 30 |  |

### Langues

Dans la version 2.1, les langues ci‑après (surligné) ont été ajoutées aux langues de navigation et aux langues du formulaire de sortie :

|  |  |
| --- | --- |
| Langues de navigation | Langues du formulaire de sortie |
| * allemand * anglais * chinois * coréen (nouveau) * espagnol * français * japonais * turc (nouveau) * vietnamien (nouveau) | * géorgien * norvégien * roumain * serbe (nouveau) * suédois (nouveau) |

### Nouvelles fonctions

Dans la version 2.1, les nouvelles fonctions ci‑après ont été introduites et seront présentées à la réunion EAF/12 :

* notification relative à la nouveauté ou à la priorité,
* informations sur la procédure de demande de droit d’obtenteur pour les membres participants,
* renforcement du rôle d’agent,
* afficher les données relatives à la demande dans le format final du formulaire de sortie avant l’envoi,
* revoir les données relatives à la demande après l’envoi, à la demande du service de protection des obtentions végétales.

## Communication

Depuis la réunion EAF/11, les initiatives suivantes ont été prises :

1. la mise à jour de la page du site Web de l’UPOV consacrée à UPOV PRISMA, disponible à l’adresse <http://www.upov.int/upovprisma/fr/index.html>, contenant toutes les informations nécessaires pour accéder à UPOV PRISMA et l’utiliser,
2. la publication du communiqué de presse de l’UPOV n° 116 daté du 18 septembre 2018 concernant le lancement de la version 2.1 d’UPOV PRISMA, envoyé à tous les membres de l’UPOV et aux personnes abonnées au fil d’actualités de l’UPOV,
3. des campagnes de communication ont été menées par l’intermédiaire de “Mail chimp” et adressées à une longue liste d’utilisateurs potentiels,
4. des exposés ont été présentés aux réunions suivantes : congrès de l’ISF, réunion annuelle de l’ESA et Académie de la CIOPORA,
5. la page LinkedIn d’UPOV PRISMA, accessible à l’adresse <https://www.linkedin.com/showcase/24973258/>, a été régulièrement mise à jour,
6. un compte Twitter a été créé à l’adresse <https://twitter.com/upovprisma>,
7. un fil d’actualités (lettre d’information) a été créé pour fournir les dernières informations à une liste d’utilisateurs enregistrés.

## Couverture des principes directeurs d’examen

Le 28 juin 2018, le Bureau de l’Union a diffusé la circulaire E‑18/081 afin d’informer les membres participants d’UPOV PRISMA que l’OCVV étendait l’application de certains principes directeurs d’examen à des codes UPOV additionnels par rapport aux codes figurant dans les principes directeurs d’examen pertinents de l’UPOV, et il a invité les membres qui participent à la version 2.1 d’UPOV PRISMA à indiquer s’ils acceptaient d’étendre la portée des principes directeurs d’examen pertinents aux codes UPOV indiqués, comme le proposait l’OCVV.

Les réponses reçues et les conséquences possibles seront présentées à la réunion EAF/12.

Utilisation d’UPOV PRISMA

Le tableau ci‑après résume l’évolution d’UPOV PRISMA entre son lancement en 2017 et le 11 octobre 2018.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Période | Nombre de membres de l’UPOV participants | Nombre de pays couverts | Plantes couvertes par les membres de l’UPOV participants | | Nombre d’entités enregistrées (rôles) | Nombre de demandes |
| Liste limitée | Toutes les plantes ou espèces |
| janv.-juin 2017 | 12 | 12 | 12 (1-5 plantes) | - |  | 4 |
| juillet-déc. 2017 | 16 | 16 | 16 (1-5 plantes) | - | 7 (25) | 10 |
| janv.-août 2018 | 22 | 46 | 11 (1-100 plantes) | 12 | 44 (39 administrateurs de l’obtenteur + 5 agents) (69) | 26 |
| depuis septembre 2018 | 30 | 69 | 8 (1-100 plantes) | 20 | 55 (47 administrateurs de l’obtenteur + 8 agents) (114) | 14 |
| TOTAL |  |  |  |  |  | **54** |

*Facteurs ayant des incidences sur l’utilisation d’UPOV PRISMA*

À ce jour, le nombre de demandes de droit d’obtenteur déposées par l’intermédiaire d’UPOV PRISMA est faible. Les facteurs ci-après sont considérés comme étant en grande partie responsables de la mise en place lente d’UPOV PRISMA :

* Les difficultés rencontrées pour faire mieux connaître UPOV PRISMA aux personnes qui sont directement associées au dépôt de demandes de droit d’obtenteur
  + Le Bureau de l’Union ne dispose pas des coordonnées de ces personnes et les services de protection des obtentions végétales ne peuvent pas transmettre de coordonnées au Bureau de l’Union en raison des lois relatives à la protection des données personnelles. La sensibilisation se poursuivra principalement de manière indirecte, par l’intermédiaire de services de protection des obtentions végétales et d’organisations d’obtenteurs.
* Le faible nombre initial de membres de l’UPOV participants et de plantes ou espèces couvertes
  + Le nombre de membres de l’UPOV participants est maintenant en hausse significative et le nombre de plantes ou espèces couvertes a progressé plus rapidement que prévu.
* L’inertie ou la charge liée au passage à un nouveau système
  + Apparemment, il faudra du temps à certains obtenteurs pour tester les modalités de fonctionnement d’UPOV PRISMA et apporter les modifications nécessaires à leurs procédures. Le nombre d’entités d’obtenteurs et de personnes ayant le rôle d’agent n’a cessé d’augmenter.
* Les coûts
  + Lors de son premier lancement, une taxe de 150 francs suisses était prélevée pour chaque demande, ce qui a peut‑être découragé certains obtenteurs à tester le système pour en évaluer le potentiel.

Appui des obtenteurs

Le retour d’information positif que le Bureau de l’Union a reçu d’organisations d’obtenteurs et d’obtenteurs participant aux réunions EAF et à d’autres événements vient confirmer le fait qu’UPOV PRISMA est considéré comme un outil important qui permet d’aider les obtenteurs lorsqu’ils soumettent des demandes de droit d’obtenteur.

Les contributions ci‑après ont été faites pour financer UPOV PRISMA et, en particulier, faire en sorte qu’UPOV PRISMA soit mis à disposition gratuitement pendant une période initiale (par ordre chronologique) :

* International Seed Federation (ISF) : 20 000 francs suisses,
* Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières à reproduction asexuée (CIOPORA) : 2500 francs suisses,
* CropLife International : 10 000 francs suisses.

Principes généraux pour l’amélioration d’UPOV PRISMA

Le formulaire de demande électronique (désormais UPOV PRISMA) a été lancé en 2017 en partant du principe que les taxes acquittées par les déposants finiraient par couvrir les coûts de ce service. Toutefois, un certain nombre de membres de l’Union participants ont mis en exergue des principes généraux qu’il convient de prendre en considération lors de l’examen du financement d’UPOV PRISMA. À titre d’exemple, il a été noté que le dépôt facilité de demandes de droit d’obtenteur permettrait aux agriculteurs et aux producteurs d’avoir un meilleur accès à de nouvelles variétés améliorées et que le formulaire UPOV PRISMA pourrait offrir des avantages particuliers pour les raisons ci‑après.

1. Il s’agit d’un système qui peut servir de système de demande électronique à l’échelle nationale, sans que les services de protection des obtentions végétales aient à mettre au point leur propre système. Cela peut être particulièrement utile pour les petits services de protection des obtentions végétales.
2. UPOV PRISMA facilite les demandes de droit d’obtenteur, en particulier celles soumises par les PME[[1]](#footnote-2), sur plus de territoires, moyennant :
   1. une seule source en ligne pour les formulaires de demandes actuels,
   2. des formulaires multilingues avec la traduction automatique de certaines informations,
   3. des renseignements sur les agents qui peuvent être utilisés sur le territoire de la demande (le cas échéant) (future fonctionnalité),
   4. des informations sur les étapes suivant la soumission des données (future fonctionnalité).
3. Pour les membres de l’UPOV qui souhaitent accroître le nombre de demandes émanant d’obtenteurs d’autres territoires, UPOV PRISMA apporte un appui moyennant :
   1. une procédure en ligne,
   2. des formulaires multilingues avec la traduction automatique de certaines informations,
   3. des renseignements sur les agents qui peuvent être utilisés sur le territoire de la demande (le cas échéant) (future fonctionnalité),
   4. des informations sur les étapes suivant la soumission des données (future fonctionnalité).

Les membres de l’Union peuvent utiliser UPOV PRISMA en vue d’atteindre certains objectifs stratégiques, par exemple accroître le nombre de demandes nationales en utilisant UPOV PRISMA pour créer un système électronique et en mettant à disposition leurs formulaires de demande en langue maternelle et non maternelle, ou encore accroître le nombre de demandes d’obtenteurs nationaux d’autres territoires en favorisant l’introduction de leur langue maternelle en tant que langue de navigation.

Financement d’UPOV PRISMA

Il convient également de prendre en considération l’objectif stratégique qui vise à accroître le nombre de demandes de droit d’obtenteur s’agissant de la taxe acquittée par les demandeurs. À titre d’exemple, un modèle d’abonnement annuel pourrait inciter davantage de personnes à déposer des demandes de droit d’obtenteur, en comparaison avec un coût unitaire prélevé pour chaque demande.

Certains membres de l’Union ont tenu des discussions préliminaires sur la manière de garantir la pérennité d’UPOV PRISMA et les avantages attendus, sans que les frais à payer constituent un obstacle pour les obtenteurs. Par conséquent, il a été proposé d’examiner, avec les membres de l’Union concernés et les organisations représentant les obtenteurs, les modalités de mise en place d’un fonds ou de modes de financement pour faire en sorte que le formulaire UPOV PRISMA soit mis à disposition à un prix réduit, voire gratuitement.

Outre le soutien financier apporté par l’ISF, la CIOPORA et CropLife International, le Ministère néerlandais de l’agriculture, de la nature et de la qualité des produits alimentaires versera une contribution de 5000 euros par l’intermédiaire du programme de développement de la protection des obtentions végétales (boîte à outils). Le Canada a en outre fait part de son souhait de mettre au point un modèle d’abonnement annuel qui rendrait le formulaire UPOV PRISMA accessible gratuitement lorsqu’il est utilisé pour déposer des demandes de droit d’obtenteur visant le Canada et a fait savoir qu’il proposerait de verser une contribution annuelle de 5000 à 10 000 francs suisses à cette fin.

Le formulaire électronique de demande (désormais UPOV PRISMA) a été lancé en 2017 en partant du principe que les recettes générées par l’outil finiraient par couvrir les coûts de ce service, ce qui est l’objectif encore aujourd’hui. Les options élaborées ci‑après pour le financement d’UPOV PRISMA sont fondées sur ce principe.

Pour qu’UPOV PRISMA puisse générer des recettes, il importe que son coût ne constitue pas un obstacle qui dissuaderait les utilisateurs potentiels de tester le système et, en fin de compte, de l’utiliser. À ce stade de l’élaboration d’UPOV PRISMA, il convient de prendre en considération un facteur important, à savoir que les personnes associées au dépôt de demandes de droit d’obtenteur restent peu informées d’UPOV PRISMA et le resteront encore un certain temps, pour les raisons exposées au paragraphe 28. Toutefois, il importe de disposer de renseignements suffisants sur UPOV PRISMA et de compter sur un nombre suffisant d’utilisateurs du système afin de pouvoir évaluer la valeur de l’outil pour les obtenteurs et, de fait, un modèle de coût satisfaisant.

Parallèlement à l’examen d’un montant approprié qui serait prélevé aux obtenteurs, il est tout aussi nécessaire de prendre en considération les objectifs stratégiques des membres de l’Union qui souhaiteraient rendre l’utilisation d’UPOV PRISMA gratuite pour les demandes visant leur territoire.

Sur la base de ce qui précède, il a été proposé de prendre plus de temps pour étudier les options relatives au financement d’UPOV PRISMA et de soumettre une proposition au Comité consultatif à sa quatre‑vingt‑seizième session prévue à Genève le 1er novembre 2018. Les options qui seraient examinées sont les suivantes :

* taxe par demande déposée,
* taxe selon la variété,
* modèle (ou modèles) de souscription pour les demandeurs,
* modèle (ou modèles) de souscription pour les membres de l’Union,
* ensemble (ou plusieurs ensembles) de services de l’UPOV.

# Prochaines étapes

Le plan de mise à disposition des prochaines versions d’UPOV PRISMA sera présenté à la réunion EAF/12.

Des propositions concernant les aspects financiers d’UPOV PRISMA seront examinées par le Comité consultatif à sa quatre‑vingt‑quinzième session qui se tiendra à Genève le 1er novembre 2018 et, le cas échéant, par le Conseil à sa cinquante‑deuxième session ordinaire qui se tiendra à Genève le 2 novembre 2018. Il sera rendu compte à la prochaine réunion sur l’élaboration d’un formulaire de demande électronique de toute décision prise.

Les membres participant à l’élaboration du formulaire de demande électronique sont invités à

1. prendre note des faits nouveaux concernant UPOV PRISMA dont il est rendu compte dans le présent document et
2. examiner le programme des prochaines étapes de l’amélioration d’UPOV PRISMA qui sera présenté à la réunion EAF/12.

[Fin du document]

1. Petites et moyennes entreprises [↑](#footnote-ref-2)